

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 39^e année – N° 23 – Mercredi 21 juin 2017

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités cantonales

Chancellerie d'Etat

Initiative populaire cantonale

La Chancellerie d'Etat rend notoire qu'une initiative populaire cantonale a été présentée en vue de la récolte de signatures sous la forme suivante:

Initiative populaire cantonale rédigée en termes généraux « Egalité salariale: concrétisons! »

En vertu de l'article 75, alinéa 1, de la Constitution cantonale et des articles 85 et suivants de la loi sur les droits politiques du 26 octobre 1978, les citoyennes et les citoyens de la République et Canton du Jura demandent:

une modification de la loi cantonale portant introduction à la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes, dans le sens de l'instauration de mesures permettant la concrétisation effective du principe d'égalité en matière de salaires.

L'initiative devra être déposée à la Chancellerie d'Etat, à l'intention du Gouvernement, au plus tard le 21 juin 2018 (article 89, alinéa 1, de la loi sur les droits politiques, RSJU 161.1).

Delémont, le 21 juin 2017

Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

Arrêté approuvant l'avenant à la convention tarifaire selon la LAMal du 1^{er} janvier 2014, concernant les traitements hospitaliers en division commune pour la rééducation, la réadaptation, les soins palliatifs et les traumatismes crânio-cérébraux (TCC) selon le mandat de prestations, conformément à la liste des hôpitaux en vigueur dans le canton du Jura entre l'Hôpital du Jura et tarifsuisse sa, valable à partir du 1^{er} janvier 2017

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) ¹⁾,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal) ²⁾,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985 concernant la surveillance des prix ³⁾,

vu la recommandation de la Surveillance des prix du 27 avril 2017,

arrête:

Article premier L'avenant à la convention tarifaire selon la LAMal du 1^{er} janvier 2014, concernant les traitements hospitaliers en division commune pour la rééducation, la réadaptation, les soins palliatifs et les TCC selon le mandat de prestations, conformément à la liste des hôpitaux en vigueur dans le canton du Jura entre l'Hôpital du Jura et tarifsuisse sa, valable à partir du 1^{er} janvier 2017, est approuvé.

Art. 2 La Surveillance des prix a renoncé à formuler une recommandation de tarif.

Art. 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral dans les trente jours dès sa communication (art. 50 PA). Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

Art. 4 Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2017.

Delémont, le 6 juin 2017

Au nom du Gouvernement
La présidente: Nathalie Barthoulot
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹⁾ RS 832.10

²⁾ RSJU 832.10

³⁾ RS 942.20

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

République et Canton du Jura

Arrêté portant approbation de la convention entre l'Hôpital du Jura et la Communauté d'achat HSK SA concernant les patients stationnaires en soins somatiques aigus de l'assurance obligatoire en division commune selon la LAMal, valable à partir du 1^{er} janvier 2017

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) ¹⁾,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal) ²⁾,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985 concernant la surveillance des prix ³⁾,

vu la recommandation de la Surveillance des prix du 23 février 2017, par laquelle elle considère que le tarif ne devrait pas être supérieur à 9613 francs,

attendu que les partenaires tarifaires se sont entendus sur un tarif et qu'il serait préférable de donner la primauté aux négociations tarifaires,

attendu que le tarif est identique à celui conclu avec les autres assureurs,

attendu que la différence est relativement faible avec le tarif négocié,

arrête :

Article premier ¹ La convention entre l'Hôpital du Jura et la Communauté d'achat HSK SA, concernant les patients stationnaires en soins somatiques aigus de l'assurance obligatoire en division commune selon la LAMal, valable à partir du 1^{er} janvier 2017, est approuvée.

² L'annexe 2 à la convention citée à l'alinéa 1 est également approuvée.

Art. 2 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral dans les trente jours dès sa communication (art. 50 PA). Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

Art. 3 Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2017.

Delémont, le 6 juin 2017

Au nom du Gouvernement
La présidente: Nathalie Barthoulot
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹⁾ RS 832.10

²⁾ RSJU 832.10

³⁾ RS 942.20

République et Canton du Jura

Arrêté portant approbation de la convention tarifaire du 1^{er} janvier 2017 concernant la rémunération de prestations de soins ambulatoires (prestations hors TARMED) fournies dans les hôpitaux entre l'Hôpital du Jura et tarifsuisse sa

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) ¹⁾,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal) ²⁾,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985 concernant la surveillance des prix ³⁾,

vu la recommandation de la Surveillance des prix du 18 avril 2017,

arrête :

Article premier ¹ La convention tarifaire du 1^{er} janvier 2017 concernant la rémunération de prestations de soins ambulatoires (prestations hors TARMED) fournies dans les hôpitaux entre l'Hôpital du Jura et tarifsuisse sa, est approuvée.

² L'annexe A à la convention citée à l'alinéa 1 est également approuvée.

Art. 2 La Surveillance des prix a renoncé à formuler une recommandation de tarif.

Art. 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral dans les trente jours dès sa communication (art. 50 PA). Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

Art. 4 Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2017.

Delémont, le 6 juin 2017

Au nom du Gouvernement
La présidente: Nathalie Barthoulot
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹⁾ RS 832.10

²⁾ RSJU 832.10

³⁾ RS 942.20

République et Canton du Jura

Arrêté portant approbation de la convention tarifaire du 1^{er} janvier 2017 concernant la valeur du point tarifaire TARMED entre l'Hôpital du Jura et tarifsuisse sa

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) ¹⁾,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal) ²⁾,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985 concernant la surveillance des prix ³⁾,

vu la recommandation de la Surveillance des prix du 18 avril 2017,

arrête :

Article premier ¹ La convention tarifaire du 1^{er} janvier 2017 concernant la valeur du point tarifaire TARMED entre l'Hôpital du Jura et tarifsuisse sa, est approuvée.

² L'annexe A à la convention citée à l'alinéa 1 est également approuvée.

Art. 2 La Surveillance des prix a renoncé à formuler une recommandation de tarif.

Art. 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral dans les trente jours dès sa communication (art. 50 PA). Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

Art. 4 Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2017.

Delémont, le 6 juin 2017

Au nom du Gouvernement
La présidente: Nathalie Barthoulot
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹⁾ RS 832.10

²⁾ RSJU 832.10

³⁾ RS 942.20

République et Canton du Jura

Arrêté portant approbation de la convention tarifaire entre l'Hôpital du Jura et la Communauté d'achat HSK SA concernant la prise en charge des prestations ambulatoires de l'assurance obligatoire des soins selon la LAMal (TARMED), valable à partir du 1^{er} janvier 2017

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) ¹⁾,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal) ²⁾,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985 concernant la surveillance des prix ³⁾,

vu la recommandation de la Surveillance des prix du 23 février 2017,

arrête:

Article premier ¹ La convention tarifaire entre l'Hôpital du Jura et la Communauté d'achat HSK SA concernant la prise en charge des prestations ambulatoires de l'assurance obligatoire des soins selon la LAMal (TARMED), valable à partir du 1^{er} janvier 2017, est approuvée.

² L'annexe 2 à la convention citée à l'alinéa 1 est également approuvée.

Art. 2 La Surveillance des prix a renoncé à formuler une recommandation de tarif.

Art. 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral dans les trente jours dès sa communication (art. 50 PA). Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

Art. 4 Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2017.

Delémont, le 6 juin 2017

Au nom du Gouvernement
La présidente: Nathalie Barthoulot
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹⁾ RS 832.10

²⁾ RSJU 832.10

³⁾ RS 942.20

République et Canton du Jura

Arrêté portant approbation de la convention tarifaire entre l'Hôpital du Jura et la Communauté d'achat HSK SA concernant la prise en charge de la réadaptation stationnaire des patients dont l'hospitalisation est requise en division commune, conformément à la LAMal, valable à partir du 1^{er} janvier 2017

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) ¹⁾,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal) ²⁾,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985 concernant la surveillance des prix ³⁾,

vu la recommandation de la Surveillance des prix du 23 février 2017,

arrête:

Article premier ¹ La convention tarifaire entre l'Hôpital du Jura et la Communauté d'achat HSK SA concernant la prise en charge de la réadaptation stationnaire des patients dont l'hospitalisation est requise en division commune, conformément à la LAMal, valable à partir du 1^{er} janvier 2017, est approuvée.

² L'annexe 2 à la convention citée à l'alinéa 1 est également approuvée.

Art. 2 La Surveillance des prix a renoncé à formuler une recommandation de tarif.

Art. 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral dans les trente jours dès sa communication (art. 50 PA). Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

Art. 4

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2017.

Delémont, le 6 juin 2017

Au nom du Gouvernement
La présidente: Nathalie Barthoulot
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹⁾ RS 832.10

²⁾ RSJU 832.10

³⁾ RS 942.20

République et Canton du Jura

Arrêté portant approbation de la convention tarifaire entre l'Hôpital du Jura et la Communauté d'achat HSK SA concernant le remboursement des prestations paramédicales, dentaires et non médicales suivantes pour les soins hospitaliers ambulatoires conformément à la LAMal, valable à partir du 1^{er} janvier 2017

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) ¹⁾,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal) ²⁾,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985 concernant la surveillance des prix ³⁾,

vu la recommandation de la Surveillance des prix du 23 février 2017,

arrête:

Article premier ¹ La convention tarifaire entre l'Hôpital du Jura et la Communauté d'achat HSK SA concernant le remboursement des prestations paramédicales, dentaires et non médicales suivantes pour les soins hospitaliers ambulatoires conformément à la LAMal, valable à partir du 1^{er} janvier 2017, est approuvée.

² L'annexe 2 à la convention citée à l'alinéa 1 est également approuvée.

Art. 2 La Surveillance des prix a renoncé à formuler une recommandation de tarif.

Art. 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral dans les trente jours dès sa communication (art. 50 PA). Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

Art. 4 Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2017.

Delémont, le 6 juin 2017

Au nom du Gouvernement
La présidente: Nathalie Barthoulot
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹⁾ RS 832.10

²⁾ RSJU 832.10

³⁾ RS 942.20

République et Canton du Jura

Entrée en vigueur

Par arrêtés, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur au **1^{er} mai 2017**

- de la modification du 1^{er} février 2017 de la loi sur le développement de l'économie cantonale;
- de la modification du 1^{er} février 2017 de l'arrêté relatif à l'aménagement de structures immobilière, financière et promotionnelle propres à favoriser la création d'activités économiques.

Delémont, le 6 juin 2017

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

Service de l'économie rurale

Information

La présente publication permet de garantir que des concurrents potentiels soient informés à temps de l'aide publique envisagée sous la forme d'un prêt d'investissement pour l'entreprise agricole ci-dessous. Les entreprises concernées visées à l'art. 13 OAS peuvent recourir auprès du Service de l'économie rurale, Courtemelon, Case postale 131, 2852 Courtételle dans les 30 jours.

Entreprise agricole:

- M. Stéphane Balmer, Le Solvat 2, 2823 Courcelon, construction d'un local d'accueil et de présentation des produits de la ferme.

Courtemelon, le 19 juin 2017

Le chef du Service de l'économie rurale:
Jean-Paul Lachat

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Communes: Delémont, Courroux, Val Terbi, Courrendlin, Châtillon, Courtételle, Haute-Sorne et Develier

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que les routes sous-mentionnées seront fermées temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: **SlowUp Jura 2017**

Tronçons: **Delémont**
Route de Develier (RC 6), route de Porrentruy (fermée sur une voie entre la rue de la Vauche et la Porte de Porrentruy), Cour du Château, rue du 23-Juin, route de Bâle, avenue de la Gare, place de la Gare, route de Moutier (fermée sur

une voie entre les giratoires du Righi et de la Landi), route de Courroux (route cantonale RC 250.2).

Courroux

Route cantonale RC 250.2, rue du 23-Juin (depuis l'entrée ouest du village jusqu'à la bifurcation Courroux-Courcelon), rue de la Saline, Grande-Rue, rue de la Ribe, rue du 23-Juin en direction de Vicques, route cantonale RC 250.2.

Vicques

Route cantonale RC 250.2, rue de la Frimesse, route de Rochefort, rue de l'Indépendance, rue de la Pran, chemin de la Pale, route cantonale RC 250.2, route de Courrendlin.

Courrendlin

Route de Vicques (N° 5 à 36), rue des Prés, rue des Fleurs, rue du 23-Juin (N° 35 à 43), route no 6/E27, chemin des Ecoliers, rue du Gros-Go, rue de la Prévôté (N° 1 à 6), route de Châtillon (N° 34 à 68).

Châtillon

Route de Courrendlin, route de Courtételle, route Haut des Prés, route de liaison entre la route Haut des Prés et la route de Courtételle, route de Courtételle.

Courtételle

Rue du Cornat (route de Châtillon), rue Préfet-Comte, rue Emile Sanglard, rue de l'Eglise, rue de la Penesse, route cantonale H18.

Courfaivre

Route cantonale RC18, rue de la poste, rue du Pécat, route cantonale RC 18, rue des Neufs-Champs.

Bassecourt

Route cantonale RC18 (fermée sur une voie entre le rond-point d'accès à l'A16 et la rue de la Prairie), rue de l'Abbé-Monnin, rue du Colonel-Hoffmeyer, rue de la Pâle, rue des Vieilles-Forges, chemin AF direction Courfaivre.

Develier

Route de Courfaivre, route cantonale J6 (Route de Porrentruy, Place du Soleil, rue de la Liberté, Place de la Poste, route de Delémont).

Durée: **Le dimanche 25 juin 2017 entre 9 h et 17 h 30**

Particularités: **Dans toutes les communes, toutes les rues et routes qui débouchent sur le parcours du slowUp Jura 2017 sont fermées à la circulation, côté parcours.**

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

Les signalisations de déviation réglementaire seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 16 mai 2017

Service des infrastructures
ingénieur cantonal:
Pascal Mertenat

Service du développement territorial

**Demande d'approbation des plans selon
la procédure ferroviaire ordinaire
Projet des Chemins de fer du Jura (CJ) –
Les Breuleux, réaménagement de la gare**

Communes: Les Breuleux

Requérant: Chemins de fer du Jura, Rue du général Voirol 1, 2710 Tavannes

Projet: Réaménagement de la gare des Breuleux
Travaux: mise en conformité LHand et amélioration des conditions d'exploitation, incluant notamment l'élargissement du quai intermédiaire ainsi que sécurisation de l'accès au quai avec des barrières automatiques.
Lancement des travaux: juillet 2018
Mise en service: août 2018
Coût total estimé du projet: env. 2,55 mio (HT)

Procédure: Pour plus de détails, se référer au dossier de plans mis à l'enquête publique pour consultation.
La procédure est régie par les articles 18ss de la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101) par l'ordonnance sur la procédure d'approbation des plans des installations ferroviaires (OPAPIF; RS 742.142.1) et par la loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711). L'autorité compétente est l'Office fédéral des transports (OFT).

Mise à l'enquête publique: **Les plans du projet peuvent être consultés jusqu'au 22 août 2017** dans les administrations suivantes:
– **Service du développement territorial**, Section de la mobilité et des transports,
Rue des Moulins 2,
2800 Delémont
Du lundi au vendredi de 8h à 11h30 et de 13h30 à 16h30
– **Administration communale des Breuleux**
Rue des Esserts 2,
2345 Les Breuleux
lundi, mardi, mercredi et vendredi:
10h-12h et 15h-17h
jeudi: 10h-12h et 15h-18h

Oppositions: Quiconque a la qualité de partie en vertu de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021) ou de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx) peut faire opposition au projet auprès de l'autorité d'approbation pendant le délai de mise à l'enquête.

Les oppositions, écrite et motivées, sont à transmettre par écrit avant l'expiration du délai de mise à l'enquête (le cachet de la poste faisant foi) à l'**Office fédéral des transports, section Autorisations II, 3003 Berne**.

Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure (art. 18f al. 1 LCdF).

Toutes les objections en matière d'expropriation et les demandes d'indemnité ou de réparation en nature doivent être déposées dans le même délai (art. 18f al. 2 LCdF, en liaison avec les art. 35 à 37 LEx). Les demandes d'indemnité ultérieures sont régies par l'art. 41 LEx.

Delémont, le 21 juin 2017

Publications des autorités communales et bourgeoises

Alle

Approbation de plans et de prescriptions

Le Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 8 juin 2017, le document suivant:

- Modification de l'aménagement local / Plan de zones et Règlement communal sur les constructions – « Sur Roté »

Il peut être consulté au Secrétariat communal.

Alle, le 19 juin 2017

Le Conseil communal

Beurnevésin

Assemblée communale ordinaire le 4 juillet 2017, à 20 h, à la salle communale

Ordre du jour:

- 1) Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 20 décembre 2016.
- 2) Discuter et approuver les comptes de l'exercice 2016, voter les dépassements budgétaires.
- 3) Présentation et adoption du décompte final de la réalisation d'un collecteur d'eaux pluviales « Sur la Côte ».
- 4) Voter un crédit de Fr. 39 899.65 pour le remplacement de l'éclairage au « Chemin du Bois-Défendu », à prélever sur les recettes courantes.
- 5) Divers et imprévus.

Le procès-verbal du 20 décembre 2016 et les comptes 2016 sont disponibles au secrétariat communal ou sur le site www.beurnevesin.ch

Beurnevésin, le 14 juin 2017

Le Conseil communal

Boécourt

Rectification de l'ordre du jour de l'Assemblée communale extraordinaire du lundi 26 juin 2017, à 20 h, à la halle des fêtes

Le point N° 6 *Prendre connaissance et accepter le plan spécial « le Clos » comprenant le plan d'occupation du sol et des équipements ainsi que les prescriptions* est retiré.

Ce point sera passé en assemblée ultérieurement.

Le Conseil communal

Cœuve

Assemblée communale ordinaire le 5 juillet 2017, à 20 h, à la halle polyvalente

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 14 mars 2017.
2. Prendre connaissance et approuver les comptes 2016, ainsi que les dépassements budgétaires.
3. Sous réserve de la réalisation de la nouvelle patinoire, prendre connaissance et approuver un prêt d'un montant maximal de Fr. 100 000.–, au Syndicat Intercommunal du District de Porrentruy (SIDP) pour la réalisation de la centrale solaire

photovoltaïque de la Patinoire, à couvrir par la vente d'actions BKW et donner compétence au Conseil communal pour traiter.

4. Divers.

Le Conseil communal

Courchavon

Assemblée communale ordinaire, jeudi 6 juillet 2017, à 20 h, à la halle de gymnastique

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée;
2. Présentation et approbation des comptes 2016 ainsi que les dépassements budgétaires;
3. Réaménagement et assainissement du village de Mormont: canalisations d'eau potable, d'eaux claires & usées, éclairage public, routes ainsi que la place de la Fontaine. Voter un crédit de Fr. 1 700 000.– à financer par prélèvements sur les fonds de l'eau potable et des eaux usées, par les fonds propres et emprunt bancaire. Donner compétence au Conseil communal pour réaliser les travaux, se procurer les moyens financiers et consolider le crédit;
4. Divers

Le secrétariat communal

Lugnez

Assemblée communale ordinaire le 11 juillet 2017, à 20 h, à l'école de Lugnez

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Prendre connaissance et approuver les comptes 2016 ainsi que les dépassements budgétaires.
3. Divers.

Le Conseil communal

Saulcy

Assemblée communale extraordinaire, lundi 17 juillet, à 20 h, à la salle communale

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée du 15 mai 2017
2. Décider l'élaboration des travaux d'établissement du Plan général d'alimentation en eau (PGA) et voter le crédit nécessaire de Fr. 20 000.–.
3. Adoption du nouveau règlement d'organisation et d'administration du Syndicat des ordures et autres déchets de la région de Delémont (SEOD).
4. Voter un crédit de Fr. 85 000.– pour l'acquisition d'un véhicule de transport de personnes pour le SIS Haute-Sorne, entièrement financé par les subventions ECA et les fonds disponibles du SIS Hte-Sorne.
5. Divers.

Le règlement mentionné sous point 3 est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, au secrétariat communal, où il peut être consulté.

Conseil communal

journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Movelier-Mettembert

Assemblée extraordinaire de la Commune ecclésiastique de Movelier-Mettembert, jeudi 6 juillet 2017, à la salle paroissiale de Movelier, à 20 h

Ordre du jour

1. Lecture de procès-verbal de la dernière assemblée
2. Voter un crédit de Fr. 20 000.– pour l'isolation intérieure à la cure de Movelier

Le Conseil de paroisse

Saignelégier

Assemblée extraordinaire de la paroisse réformée évangélique des Franches-Montagnes, dimanche 9 juillet 2017, à 18 h, à la salle de paroisse, sous le temple, à Saignelégier

Ordre du jour :

1. Acceptation du changement d'affectation de la cure en maison de paroisse et proposition d'achat d'un bien immobilier
2. Votation d'un crédit d'investissement de Fr. 15 000.–
 - pour la pose d'une barrière en acier autour de la rampe d'accès au temple
 - pour la pose de l'arrangement central de la rampe d'accès au temple
 - pour la peinture et crépi extérieur de la rampe d'accès au temple

Le Conseil de paroisse

Avis de construction

Alle

Requérant: Fanny & Antonio Violi, La Lignière 25, 2735 Malleray. Auteur du projet: Bleyaert et Minger SA, Grand-Rue 21, 2900 Porrentruy.

Projet: construction d'une maison familiale avec terrasse couverte, couvert à voitures et rangement ext. en annexe contiguë, toiture plate, cheminée salon et PAC ext, sur la parcelle N° 3753 (surface 1073 m²), sise Chemin des Noz. Zone d'affectation: Habitation HA.

Dimensions principales: longueur 13 m 37, largeur 8 m 32, hauteur 6 m 45, hauteur totale 6 m 45. Dimensions couvert voitures/rangement: longueur 6 m 02, largeur 7 m 50, hauteur 3 m 21, hauteur totale 3 m 21. Dimensions terrasse couverte: longueur 4 m, largeur 3 m 40, hauteur 2 m 80, hauteur totale 3 m 58.

Genre de construction: murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte blanche. Couverture: toiture plate isolée, étanche, finition gravier, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 juillet 2017 au secrétariat communal d'Alle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 19 juin 2017

Le Conseil communal

Courtételle

Requérant: Bandi SA, Rue de l'Avenir 25, 2852 Courtételle. Auteur du projet: a architecture, Antonio Nigro, Moulin des Lavois 178, 2882 Saint-Ursanne.

Projet: déconstruction de la halle de stockage (bâtiment N° 25C) et remise en état du site (végétalisation) + pose d'une clôture en limites Nord et Est du bien-fonds N° 874, H: 2.00 m, zone AAb, sur la parcelle N° 874 (surface 2743 m²), 876 (surface 2610 m²), 877 (surface 2750 m²), sise Rue de l'Avenir. Zone d'affectation: Activités AAb, plan spécial Rue de l'Avenir Nord, secteur II.

Dimensions principales: longueur 60 m, largeur 8 m, hauteur 5 m 40, hauteur totale 6 m. Dimensions aile Nord: longueur 31 m, largeur 8 m, hauteur 5 m 40, hauteur totale 6 m. Dimensions aile Sud: longueur 18 m 80, largeur 8 m, hauteur 5 m 40, hauteur totale 6 m.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois isolée. Façades: tôle SP, teinte gris alu. Couverture: tôles, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 juillet 2017 au secrétariat communal de Courtételle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtételle, le 19 juin 2017

Le Conseil communal

Genevez

Requérant: Maurice Voirol, Le Caire 16, 2714 Les Genevez. Auteur du projet: Maurice Voirol, Le Caire 16, 2714 Les Genevez.

Projet: démolition du bâtiment N° 51 pour cause de vétusté et danger pour les usagers de la route et les piétons, sur la parcelle N° 104 (surface 555 m²), sise Route de Saignelégier. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: murs extérieurs: moellons et maçonnerie. Façades: crépi, teinte blanche. Couverture: tuiles, teinte rouge.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 juillet 2017 au secrétariat communal de Les Genevez où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Genevez, le 14 juin 2017

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Courfaivre

Requérant: Monsieur Raposo Ricardo, Rue des Poudgeattes 11, 2853 Courfaivre. Auteur du projet: Monsieur Raposo Ricardo, Rue des Poudgeattes 11, 2853 Courfaivre.

Projet: rénovation du bâtiment existant, modifications d'ouvertures en façades, ouverture de 3 fenêtres type vélux en toiture, pose de panneaux solaires thermiques et aménagement d'un couvert à voitures sur les parcelles N°s 95 (surface 77 m²) et 96 (surface 883 m²) sises Rue des Poudgeattes, bâtiment N° 11. Zone de construction: Zone Centre C.

Dimensions: existantes.

Genre de construction: murs existants: brique, pierre, ossature bois. Façades: crépis et lames en bois. Couleur: Blanc et brun. Couverture existante.

Chauffage: Central à bois.

Constructions diverses: couvert à voitures: bois, toit plat, couleur grise. Longueur 6 m, largeur 3 m 80, hauteur 3 m 58. Vélux: longueur 0 m 98, largeur 0 m 98.

Dérégations requises: Art. 37 al.8 RCC - Taille vélux; Art. 24 al.3 RCC - Panneaux solaires.

Dépôt public de la demande, avec plans jusqu'au lundi 24 juillet 2017 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 19 juin 2017

Le Conseil communal

Mises au concours

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite de l'engagement du titulaire à une autre fonction, la Police cantonale met au concours le poste de

Chef-fe des unités spéciales (US) et chef-fe du Groupe d'intervention (GI)

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Mission: Veiller au respect des institutions démocratiques, en particulier en assurant l'exécution et l'observation des lois. Prévenir et réprimer les atteintes à la sécurité et à l'ordre publics. Prendre les mesures d'urgence qui s'imposent et prêter assistance en cas de dangers graves, d'accidents ou de catastrophes. Assurer la protection des personnes et des biens. Mener des actions de prévention, d'information, d'éducation et de répression. Empêcher, dans la mesure du possible, la commission de tout acte punissable. Assurer le troisième échelon de contrôle, de conduite et de coordination. Pouvoir remplacer un-e officier-ère I selon son niveau de compétences. Assumer les missions du Groupe d'intervention. Analyser, préparer et conduire les engagements GI. Diriger et organiser le travail des unités spéciales. Effectuer les permanences d'officier-ère de police judiciaire accrédité-e.

Profil: Etre titulaire du brevet fédéral de policier-ère, des cours GI spécifiques, de l'EPS, des CCI et CCII et du permis de conduire. Maîtriser l'environnement informatique de la Police cantonale. Expérience professionnelle de

2 à 4 ans minimum. Avoir un esprit créatif, d'analyse et de synthèse. Faire preuve d'initiative et de dynamisme. Etre apte à la communication orale et apprécier le travail en équipe. Détenir des compétences en gestion opérationnelle et organisationnelle.

Fonction de référence et classe de traitement:

Sous-officier-ère supérieur-e de gendarmerie / Classe 17.

Entrée en fonction: 1^{er} novembre 2017.

Lieu de travail: Sur l'ensemble du Canton.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès du Capitaine Gilles Bailat, chef de la gendarmerie à la Police cantonale, 032 420 65 65.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Chef-fe US et GI», jusqu'au 30 juin 2017.

www.jura.ch/emplois

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite de la nomination du titulaire à une autre fonction, le Service des ressources humaines met au concours le poste d'

Assistant-e RH à 80 % - 100 %

Mission: Principalement assister le-la chef-fe de Service et les cadres dans la gestion du Service des ressources humaines; collaborer étroitement avec le secrétariat du SRH; subsidiairement collaborer en matière de formation des apprenti-e-s de l'ACJU; élaborer des notes et des rapports, ainsi que différents statistiques et tableaux de bord concernant les indicateurs RH, contribuer activement au système d'assurance-qualité (EFQM); assumer le secrétariat de différents groupes de travail et commissions.

Profil: Bachelor en économie d'entreprise ou politique ou titre jugé équivalent, une formation complémentaire dans les RH ou dans le domaine de l'assurance-qualité sont un avantage. Une expérience de 2 ans minimum dans une fonction équivalente est souhaitée. Outre la suite MS-Office, des connaissances de MS-Access sont aussi un avantage, éventuellement de MS-SharePoint ou MS-Nav. La compréhension de l'allemand est un atout. Sont souhaités le sens de l'organisation et des priorités, de même que la capacité de faire face à de fréquentes interruptions du travail de réflexion, ainsi que des compétences avérées en matière de gestion de projets.

Fonction de référence et classe de traitement:

Collaborateur-trice administratif-ve Vb / Classe 15.

Entrée en fonction: 1^{er} septembre 2017.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de Patrick Wagner, chef de service, tél. 032 420 58 82.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Assistant-e RH», jusqu'au 28 juin 2017.

www.jura.ch/emplois

JURA **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour l'école primaire de Porrentruy, un poste d'

enseignant-e primaire (contrat de durée indéterminée)

Mission: Assurer l'acquisition des connaissances générales des enfants. Avec les parents, favoriser le développement psychomoteur, affectif, cognitif et social des enfants. Organiser et animer des activités favorisant l'éveil, l'autonomie et l'apprentissage des enfants. Dépister les situations individuelles critiques et faire intervenir les personnes adéquates. Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques. Participer aux projets et activités de l'établissement.

Taux d'activité:

– 1 poste comprenant entre 17 et 20 leçons hebdomadaire (degrés 1-8P)

Profil:

– Bachelor HEP

Fonction de référence et classe de traitement:

Enseignant-e primaire / Classe 13

Entrée en fonction: 1^{er} août 2017

Lieu de travail: Ecole primaire de Porrentruy

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire de Porrentruy, M. Michel Boil (032 466 7462) et/ou auprès de la présidente de la Commission d'école, M^{me} Isabelle Mioche Henry (032 466 15 29).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire, d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles sont adressées soit par écrit avec la mention «Postulation», à M^{me} Isabelle Mioche Henry, présidente de la Commission d'école, Rue de Tarascon 6, 2900 Porrentruy, soit par courrier électronique à l'adresse: isabelle.mioche-henry@bluwin.ch, jusqu'au 30 juin 2017.

journalofficiel@pressor.ch

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service demandeur/Entité adjudicatrice:

Commune de Courroux

Service organisateur/Entité organisatrice:

Bureau AF TOSCANO SA

Succursale de Delémont, à l'attention de Marc Sollberger, Rue du 24-Septembre 11, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: 032 421 10 20, Fax: 032.421.10.39, E-mail: marc.sollberger@toscano.ch, www.toscano.ch

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

Commune de Courroux, à l'attention de Conseil communal, Place des Mouleurs 1, 2822 Courroux, Suisse, Téléphone: 032 421 40 00, E-mail: secretariat@courroux.ch

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

14.07.2017

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 18.08.2017, **Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.5 Date de l'ouverture des offres:

22.08.2017, Lieu: Administration communale

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Commune/Ville

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Non

2. Objet du marché

2.1 Genre du marché de travaux de construction

Exécution

2.2 Titre du projet du marché

Place centrale de Courcelon; Assainissement des réseaux et réaménagement de l'espace public

2.3 Référence / numéro de projet

M 3124

2.4 Marché divisé en lots?

Non

2.5 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 45000000 - Travaux de construction

2.6 Description détaillée du projet

Excavation en pleine masse: 1100 m³
Fouille en tranchée: 1000 m³
Collecteurs T-PP DN 200 à DN 500: 250 m
Regards de contrôle: 7 pces
Tubes protection câble PEHD: 300 m
Socles de candélabres: 7 pces
Couche de fondation en grave GNT 0/45: 1100 m³
Enrobés bitumineux: 650 to
Pavés en granit: 340 m
Pavage: 360 m²

2.7 Lieu de l'exécution

Commune de Courroux, localité de Courcelon

2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

Début: 02.10.2017, Fin: 29.06.2018. Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Non

2.9 Options

Non

2.10 Critères d'adjudication

Conformément aux critères cités dans les documents

2.11 Des variantes sont-elles admises?

Non

2.12 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

2.13 Délai d'exécution

Début 02.10.2017 et fin 29.06.2018

3. Conditions**3.1 Conditions générales de participation**

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

3.2 Cautions/garanties

Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.

3.3 Conditions de paiement

Selon les directives administratives du dossier d'appel d'offres.

3.5 Communauté de soumissionnaires

Selon les directives administratives du dossier d'appel d'offres.

3.6 Sous-traitance

Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics et selon les directives administratives du dossier d'appel d'offres.

3.7 Critères d'aptitude

Conformément aux critères cités dans les documents

3.8 Justificatifs requis

Conformément aux justificatifs requis dans les documents

3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 30.06.2017

Prix: aucun

Conditions de paiement: Aucun émolument de participation n'est requis

3.10 Langues acceptées pour les offres

Français

3.11 Validité de l'offre

9 mois à partir de la date limite d'envoi

3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres

à l'adresse suivante:

Commune de Courroux, à l'attention de Yves-Alain FLeury, Place des Mouleurs 1, 2822

Courroux, Suisse, Téléphone: 032 421 40 00

Dossier disponible à partir du: 07.07.2017

Langues du dossier d'appel d'offres: Français
Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

Les dossiers seront envoyés par courrier postal le 7 juillet 2017.

4. Autres informations**4.2 Conditions générales**

Selon les documents de l'appel d'offres.

4.3 Négociations

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.4 Conditions régissant la procédure

Selon les directives administratives de l'appel d'offres.

4.6 Organe de publication officiel

www.simap.ch

4.7 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Divers**Avis de mise à ban**

- La parcelle N° 892 du ban de Delémont est mise à ban sous réserve des charges existantes;
- il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;
- les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de Fr. 2000.– au plus.

Porrentruy, le 16 mai 2017

Jean Crevoisier

Juge civil